

Objet : Nouvel étiquetage des produits dangereux

A l'attention de(s) :

- Monsieur l'Administrateur général de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
- Mesdames et Messieurs les Préfets (ètes), Directeurs (trices) des établissements d'enseignement et assimilés organisé par la Communauté française ;
- Administrateurs (trices) des internats, homes d'accueil;
- Directeurs (trices) des Centres P.M.S. de la Communauté française ;
- Directeurs (trices) des Centres de plein air de la Communauté française;
- Mesdames et Messieurs les Directeurs (trices) – Présidents (tes) des Hautes Écoles organisées par la Communauté française ;
- Directeurs (trices) du Centre d'Autoformation et de Formation continuée de Huy et du Centre technique et pédagogique de Frameries;
- Mesdames et Messieurs les Conseillers en prévention locaux.

Pour information :

- Aux Membres des Services d'Inspection et de Vérification de ces établissements ;
- Au S.I.P.P.T. du Ministère de la Communauté française ;
- Aux Organisations syndicales représentatives.

Autorités : Secrétariat général **Signataire** : Frédéric DELCOR, Secrétaire général

Gestionnaire : Secrétaire général

Personne(s)-ressource(s) : Direction du SIPPT :
Pascale LHOEST, Conseillère en prévention
Bld Léopold II
1080 BRUXELLES
Tél. : 02/213.59.65

Mots clés : Produit dangereux, étiquette, pictogramme, danger, précautions, CLP

Référence : PL/PL/SIPPT/200902127RA.9880

Nombre de pages : 4

1. INTRODUCTION

Depuis le 20 janvier 2009, suite à la publication le 31 décembre 2008 au Journal officiel de l'Union Européenne, du règlement européen « CLP » (l'acronyme « CLP » signifie en anglais: « classification, labelling, packaging » c'est-à-dire « classification, étiquetage, emballage »), de nouvelles étiquettes sur les emballages des produits dangereux vont apparaître.

Cette nouvelle réglementation européenne permet une harmonisation de la classification des dangers avec les réglementations internationales.

Le but du nouvel règlement est de garantir un niveau élevé de protection pour l'homme et l'environnement lors de l'utilisation de substance chimique. Il vise aussi à faciliter le commerce international des substances et mélanges chimiques.

Petit à petit, les étiquettes que vous connaissez vont être remplacées : au fil des prochains mois, des prochaines années, vous allez voir apparaître de nouvelles étiquettes sur les produits chimiques que vous utilisez.

2. LES MODIFICATIONS

Avec cette nouvelle réglementation, 4 modifications importantes sont prévues :

1. Les pictogrammes de danger sont remplacés par de nouveaux.

Les anciens pictogrammes de forme carrée et de couleur orange disparaissent et sont remplacés par des pictogrammes en forme de losange à bords rouges. Trois nouveaux pictogrammes de danger apparaissent. Il s'agit de :

- irritant, sensibilisant, toxique ;
- gaz sous pression ;
- risque pour la santé à long terme.

Ci-après un aperçu des anciens et nouveaux pictogrammes de danger.

Anciens



Nouveaux



Il est à remarquer qu'il n'y a pas de correspondance systématique entre les anciens pictogrammes et les nouveaux pictogrammes.

2. De nouvelles mentions d'avertissement apparaissent : vous pourrez lire sur les étiquettes soit le mot « DANGER » soit le mot « ATTENTION ». Le mot « DANGER » sera associé aux produits chimiques les plus dangereux.

3. De nouvelles phrases types vont remplacer les phrases actuelles (phrases de risques et phrases de sécurité). Ces phrases sont remplacées par des phrases H (HAZARD – Danger) et P (PRECAUTIONS – Mesures de précautions). L'ensemble des phrases est repris dans les annexes 3 et 4 du règlement CLP.

Exemples de phrases H :

H200 : explosif instable

H223 : aérosol inflammable

Exemples de phrases P :

P222 : ne pas laisser au contact de l'air

P271 : utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

4. Actuellement, 15 catégories de danger sont définies (produit irritant, corrosif, inflammable, dangereux pour l'environnement, cancérigène, ...).

Le nouveau règlement CLP définit, lui, 28 classes de danger ! Il est évident que les produits chimiques ne sont pas considérés comme plus dangereux qu'auparavant mais il y a simplement plus de classes pour les identifier. Celles-ci sont réparties comme suit :

- 16 classes de danger physique (ex. : aérosol inflammable, liquide inflammable,...) ;
- 10 classes de danger pour la santé (toxicité aigüe, lésions oculaires graves, ...) ;
- 2 classes de danger pour l'environnement (dangereux pour le milieu aquatique et dangereux pour la couche d'ozone) ;

Ces nouvelles règles sont d'application **au plus tard à partir du 1^{er} décembre 2010**¹. Les fournisseurs peuvent mettre en œuvre les nouvelles règles de classification et d'emballage avant cette date butoir du 1^{er} décembre 2010 et ce sur base du volontariat. Dans ce cas et pour éviter toute confusion, les substances devront être étiquetées et emballées conformément au nouveau système. De cette façon, en aucun cas, il n'y aura de double étiquetage d'une substance. Mais jusqu'à cette date, les deux systèmes pourront coexister.

La fiche de données de sécurité accompagnant chaque substance dangereuse reste quasiment inchangée. Celle-ci devra par contre faire mention des 2 classifications jusqu'au 1^{er} juin 2015. A partir de cette date-là, le système actuel sera totalement abrogé. La fiche de données de sécurité fera mention de la seule classification établie selon le nouveau système CLP.

¹ Pour les mélanges : 1^{er} juin 2015

3. CONCLUSIONS

L'entrée en vigueur du nouveau système de classification et d'étiquetage des produits chimiques risque de modifier sensiblement nos repères et nos habitudes.

C'est pourquoi, et afin de faire face à ce changement important, la Direction du SIPPT vous propose des outils et des compléments d'informations (concernant la réglementation, les pictogrammes de danger, les mentions de danger, les mesures de précaution, l'étiquette...) sur son site internet à l'adresse : <http://www.espace.cfwb.be/sippt> >> [Banque de connaissances](#) >> [Les grands thèmes de la prévention](#) >> [Substances dangereuses](#).

Le Secrétaire général,

Frédéric DELCOR.